

FICHE PRATIQUE CITOYEN.NE

En tant que citoyen ou citoyenne, vous avez les moyens de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes à votre niveau de plusieurs façons, par exemple en vous engageant dans une association qui œuvre pour l'égalité ou en faisant avancer l'égalité dans votre quartier, votre association ou votre entreprise.

COMMENT AGIR ?

S'ENGAGER DANS UNE ASSOCIATION POUR L'EGALITE

Plusieurs associations œuvrent en faveur de l'égalité sur votre territoire. Vous pouvez les contacter pour mieux connaître leurs projets, vous investir en tant que bénévole, participer à leurs événements ou faire connaître leurs actions.

Vous pouvez retrouver l'agenda des actions liées à l'égalité dans le Pas-de-Calais sur la plateforme www.egalitefh62.fr <http://www.egalitefh62.fr/>.

Les associations du territoire :

- CIDFF du Pas-de-Calais/Boulogne sur Mer
- France Victimes 62
- La Parenthèse
- (Liste à compléter)

FAIRE AVANCER L'EGALITE DANS MON QUARTIER, MON ASSOCIATION, MON ENTREPRISE

Dans tous les secteurs de votre vie quotidienne, vous pouvez favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour cela, le premier pas est de veiller à ne pas reproduire ou véhiculer de stéréotypes dans votre propre conduite.

Ensuite, vous pouvez faire en sorte de "mettre sur le sujet sur la table" : au sein d'un conseil citoyen, d'une association, d'une entreprise.

S'ENGAGER DANS UN CONSEIL CITOYEN POUR PORTER LE SUJET DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Vous pouvez consulter la fiche : Conseil citoyen.

S'ENGAGER POUR L'EGALITE DANS MON ASSOCIATION

Si vous êtes dans une association, vous pouvez vous engager en faveur de l'égalité de deux façons : en veillant collectivement à avoir des pratiques égalitaires au sein de la structure (entre les femmes et les hommes bénévoles, dirigeant.e.s par exemple) et en réfléchissant à comment intégrer la

question de l'égalité dans les actions. Quelle que soit la thématique d'intervention de votre association (sport, culture, éducation populaire etc.), vous pouvez y intégrer l'égalité :

- En mettant en places des actions spécifiques pour l'égalité
- En pensant l'ensemble de vos actions pour qu'elles favorisent l'égalité. Pour cela, vous pouvez par exemple vous poser les questions suivantes :
 - La communication que je mets en place sur mon action va-t-elle permettre d'attirer à la fois des femmes et des hommes (titre de l'action, visuels utilisés) ?
 - Les horaires de mes actions permettent-ils aux femmes comme aux hommes de participer ?
 - Le lieu dans lequel se déroulent mes actions est accessible à tous et toutes (sentiment de sécurité, accessibilité, etc) ?
 - Y a-t-il une égalité de traitement entre les femmes et les hommes qui animent mon action ?
 - Les personnes qui encadrent mon action sont-elles sensibilisées à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre le sexisme ?

Pour plus de détails, consultez la fiche pratique "Association".

S'ENGAGER POUR L'EGALITE DANS MON ENTREPRISE

Pour agir dans votre entreprise en faveur de l'égalité, quatre leviers principaux sont à votre disposition :

- Etre vigilant.e à ne pas avoir de propos ou comportements sexistes, qui pourraient mettre mal à l'aise vos collègues
- Si cela ne vous met pas en difficulté personnelle, témoigner de votre désaccord avec des propos sexistes ou à connotation sexuelle qui pourraient être proférés dans votre entreprise
- Connaître les obligations de votre entreprise sur l'égalité professionnelle et diffuser les dispositifs existants
- Vous engager en tant que représentant.e du personnel pour porter ces sujets

Les entreprises ont un certain nombre d'obligations légales concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur taille, elles peuvent notamment avoir à négocier et mettre en place un plan d'action spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez retrouver des informations à ce sujet sur le site www.ega-pro.femmes.gouv.fr

Au delà de la mise en place d'un accord ou d'un plan d'action d'égalité professionnelle, les entreprises doivent assurer la sécurité de leurs salarié.e.s. Cela inclut le fait de prévenir tout agissement sexiste ou harcèlement sexuel au travail.

Pour connaître les dispositions liées à l'agissement sexiste au travail, et à la marche à suivre pour les victimes, les employeurs et les représentants du personnels, vous pouvez consulter le [Kit pour agir contre le sexisme au travail](#), du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Si vous pensez être victime d'une discrimination, vous pouvez contacter le [Défenseur des Droits](#).